



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interdépartementale  
des routes Centre-Est**  
Service régional d'exploitation de Moulins

*District de Mâcon*

Tél : 03-85-21-29-56

Objet : Réglementation temporaire de la circulation pour travaux de réfection de couches de roulement.

RN 80 – PR 20+950

Fermeture des bretelles échangeur 3 – Saint-Désert (PR 20+950) du barreau reliant à la RD 981 et du Parking Relais Givry/Saint-Désert.

Commune de Saint-Désert

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024-M-71-

LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE,  
*Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le code de la route, notamment les articles R.411 à R.415 et R.130 ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8<sup>ème</sup> partie) ;
- VU** l'arrêté préfectoral de Saône-et-Loire, n° 71-2024-04-08-00002 du 08 avril 2024, portant délégation de signature à Madame Karine AUBERT, Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, en matière de gestion du domaine public routier et de la circulation routière publié au RAA spécial n°71-2024-090 du 8 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 71-2024-04-015-00003 du 15 avril 2024 portant subdélégation de signature de Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, en matière de gestion du domaine public routier et de la circulation routière publié au RAA spécial n°71-2024-096 le 15 avril 2024 ;
- VU** la note technique du 02 février 2024 relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2024 et pour le mois de janvier 2025 ;
- VU** la demande présentée par le CEI de Montchanin du 23 septembre 2024 ;

- VU** l'avis favorable du Conseil Départemental de Saône-et-Loire du XxxX xxx2024 ;
- VU** l'avis favorable de la commune de Moroges du XxxX xxx2024 ;
- VU** l'avis favorable de la commune de Saint-Désert du XxxX xxx2024 ;
- VU** l'avis favorable de la commune de Givry du XxxX xxx2024 ;
- VU** l'avis favorable de la commune de Buxy du XxxX xxx2024 ;
- VU** l'avis favorable de la commune de Cortelin du XxxX xxx2024 ;

**Considérant** que pour réaliser les travaux de réfection de couches de roulement entre le giratoire de la RD981 et le parking relais Givry/Saint-Désert sur la commune de Saint-Désert, il y a lieu de réglementer la circulation, afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

**Considérant** que la section concernée par les travaux est située hors agglomération,

**Sur** proposition de Madame la directrice interdépartementale des routes Centre-Est,

## A R R Ê T E

### **ARTICLE 1 -** Réglementation de la circulation

Pendant l'exécution des travaux sur le barreau reliant la RD981 au parking relais de Givry/Saint-Désert, la circulation s'effectuera dans les conditions suivantes :

#### Fermeture de bretelles

##### **Sens 1 (Chalon/Moulins)**

Les bretelles B1, B2, de l'échangeur 3 – Saint-Désert (PR 20+950) seront interdites et fermées à la circulation des usagers.

Une déviation sera mise en place à l'attention des usagers :

Fermeture de la bretelle de sortie B1 de l'échangeur 3 -- Saint-Désert

- RN 80 direction Moulins
- Sortie aval à l'échangeur 4 -- Moroges(PR 24+670)
- RD 170 ;
- RD 69 ;
- RD 981 direction Saint Désert.

Fin de déviation.

Fermeture de la bretelle d'accès B2 de l'échangeur 3 – Saint-Désert

- Suivre RD981
- RD 69
- RD170
- Accès à la RN80 en direction de Moulins par la bretelle 2 de l'échangeur 4 – Moroges (PR24+670) ;

Fin de déviation

L'accès à la RN 80 par la voie communale des Granges Darrey sera interdit et fermé à la circulation.

Une déviation sera mise en place à l'attention des usagers :

- Rue de Tenange ;
- Rue de la Saule ;
- Avenue du Stade ;
- Rue des Anciennes Halles,
- RD69 ;

- Suivre déviation

### **Sens 2 (Moulins/Chalon)**

Les bretelles B3, B4, de l'échangeur 3 – Saint-Désert (PR 20+950) seront interdites et fermées à la circulation des usagers.

Une déviation sera mise en place à l'attention des usagers :

Fermeture de la bretelle de sortie B3 de l'échangeur 3 -- Saint-Désert

- Sortie amont à l'échangeur 4 Moroges (PR 24+670)
- RD 170 ;
- RD 69 ;
- RD 981 direction Saint-Désert.

Fin de déviation.

Fermeture la bretelle d'accès B4 de l'échangeur 3 – Saint-Désert

- Suivre RD981
- RD 69
- RD170
- Accès à la RN80 par la bretelle 2 de l'échangeur 4 – Moroges (PR24+670) ;

Fin de déviation

Sens 1 et 2

Les usagers en provenance de Givry et de Buxy en direction de Chalon doivent emprunter :

- La RD 981 puis la RD 977.
- Retour à la RN80 au niveau de l'échangeur – Cortelin (PR 12+655) ;

Fin de déviation

Fermeture du parking relais

### **Sens 1 (Chalon/Moulins)**

Le parking relais de Givry/Saint-Désert sera interdit à la circulation et au stationnement.

**ARTICLE 2 -** Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront de jour comme de nuit :

**Du lundi 28 octobre 2024 au mardi 29 octobre 2024**

**ARTICLE 3 -** Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée ou des interruptions courtes de circulation.

**ARTICLE 4 -** Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des services de police et des agents de la direction interdépartementale des routes Centre-Est, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

**ARTICLE 5 -** Le passage des convois exceptionnels sera interdit sur l'itinéraire de déviation.

**ARTICLE 6 -** La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera fournie, mise en place et maintenue par :

- par la DIR Centre-Est – SREX de Moulins/District de Mâcon, CEI de Montchanin,

**ARTICLE 7 -** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre.

**ARTICLE 8 -** Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

**ARTICLE 9 -** Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

**ARTICLE 10 -** Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif compétent de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la signature du présent arrêté.

**ARTICLE 11-**

- Le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de Saône-et-Loire,
- Le Chef du PC de Moulins de la DIR Centre-Est,
- Le Chef du District de Mâcon de la DIR Centre-Est,

et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- Direction départementale de la sécurité publique de Saône-et-Loire,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire,
- Service d'Aide Médical d'Urgence de Saône-et-Loire,
- Direction départementale des Territoires de Saône-et-Loire,
- La Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne Franche Comté,
- Le département de Saône-et-Loire,
- Service régional d'exploitation de Moulins de la DIR Centre-Est,
- Service exploitation et sécurité/cellule exploitation et gestion du trafic à la DIR Centre-Est,
- Le CEI de Montchanin,

Mâcon, le

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice interdépartementale des Routes  
Centre-Est et par subdélégation  
Le Chef du District de Mâcon,